

Délibérations du Conseil Municipal du 2 novembre 2022 :

N°	Thème	Intitulé
DEL20221102_044	7.1	TRAVAUX : Mission d'étude de la traversée du Hameau de Thusel
DEL20221102_045	7.1	TRAVAUX : Chemin de Merluz : travaux conjoints à prévoir avec la commune de Vaulx
DEL20221102_046	8.3	Eclairage public : modification des horaires au Chef-Lieu
DEL20221102_047	7.1	Demande de subvention au titre de la DETR 2023
DEL20221102_048	7.1	Demande de subvention pour la classe olympique du 3 au 8 avril 2023
DEL20221102_049	4.1	Adhésion à la médiation préalable obligatoire CDG
DEL20221102_050	4.1	Tableau des effectifs
DEL20221102_051	9.1	Délibération Convention territoriale globale 2022-2025 entre la Caf et les collectivités
DEL20221102_052	9.1	Approbation du rapport de la CLECT : Evaluation des charges transférées liées au terrain de football d'honneur à Vallières sur Fier
DEL20221102_053	9.1	Signature d'une convention de fourrière avec la SPA
DEL20221102_054	9.1	Retrait de la délibération DEL20220907_037 relative à la mise en place d'un site internet.

Membres présents :

- Sont certifiées exécutoires le **04 NOV. 2022**
- Ont été visées par la Préfecture le **04 NOV. 2022**
- Ont été affichées du **04 NOV. 2022** au **04 JAN. 2022**

Fait à Saint-Eusèbe, le **03/11/2022**

Le Maire,
M. Jean-François PERISSOUD

La Secrétaire de séance,
Joëlle INCANDELA

Incandela





PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réuni en séance ordinaire le **2 NOVEMBRE 2022** à 19h00, à la Mairie,
après convocation légale du 26 octobre 2022, sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD, Maire.

Le mercredi 2 novembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

Présents : PERISSOUD Jean-François, LE PRINCE Brigitte, GRUFFAT Nicolas, KRYSTKOWIAK Serge, INCANDELA Joëlle, AMODEOS-ADJERIME Danièle, DAVIET Laetitia, LUCAS William, SPRINGER Guillaume.

Absents excusés et ayant donné pouvoir : BOUVIER Alice (pouvoir donné à GRUFFAT Nicolas), GFELLER Mickaël (pouvoir donné à AMODEOS-ADJERIME Danièle), LEMOINE FARAMAZ Justine (pouvoir donné à DAVIET Laëtitia), MOINE Jonathan (pouvoir donné à LE PRINCE Brigitte), POTHAIN Aurore (pouvoir donné à PERISSOUD Jean-François) et VERBOUX Michel (pouvoir donné à KRYSTKOWIAK Serge).

Date de convocation	: 26/10/2022
Nombre de membres en exercices	: 15
Nombre de membres présents	: 9
Ayant pris part à la délibération	: 15

Madame Joëlle INCANDELA a été nommée secrétaire pour cette séance.

Préambule

Monsieur le Maire annonce les personnes excusées et rappelle les pouvoirs qui ont été confiés aux membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'inscription d'un nouveau point : le retrait de la délibération DEL20220907_037 relative à la mise en place d'un site internet. Les membres du conseil approuvent cet ajout.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire s'assure que les membres aient bien pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière séance. Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque.

- Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° DEL20221102_044

OBJET : TRAVAUX : Mission d'étude de la traversée du Hameau de Thusel

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en cours à Thusel constituent une opportunité de repenser les modes de déplacements sur ce secteur (vitesse, cheminement piéton, sécurisation des arrêts de bus...). Afin de définir un projet d'aménagement, il convient de procéder à une étude sur ce secteur. Cette étude consiste à élaborer un état des lieux du secteur et à proposer plusieurs solutions opérationnelles. Elle constitue un préalable nécessaire à une étude plus approfondie une fois la solution retenue, et à des travaux qui pourraient être prévus en 2024.

Une consultation a été faite. Monsieur le Maire présente le devis proposé par le Cabinet Longeray, en charge par ailleurs du suivi des travaux de Thusel, d'un montant de 6 720.00€ TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement sur le secteur de Thusel la proposition du Cabinet Longeray d'un montant de 6 720.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces études et aménagements seront prévus au budget 2023.

DELIBERATION N° DEL20221102_045

OBJET : TRAVAUX : Chemin de Merluz : travaux conjoints à prévoir avec la commune de Vaulx

Monsieur le Maire explique que l'accès au chemin de Merluz (dont une partie est située sur la commune de Vaulx) pose des difficultés aux riverains lors d'épisodes d'intempéries. Des solutions ont été envisagées conjointement avec la commune de Vaulx, et notamment la création d'un fossé avec un réseau d'évacuation.

Une consultation a été faite. Monsieur le Maire présente le devis proposé par l'entreprise DEGEORGES TP, d'un montant de 7 057.20€ TTC. Cette somme sera divisée par deux par l'entreprise, qui facturera la moitié de la somme à la commune de Vaulx, la moitié à la commune de Saint-Eusèbe (soit une facture de 3 528.60€ TTC).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux en commun avec la commune de Vaulx sur le chemin de Merluz et donne un avis favorable sur la proposition de la société DEGEORGES TP d'un montant de 7 057.20€ TTC, dont la moitié sera facturée à la commune de Saint-Eusèbe (soit 3 528.60€).
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DELIBERATION N° DEL20221102_046

OBJET : Eclairage public : modification des horaires au Chef-Lieu

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et la réflexion lancée autour de l'éclairage public nocturne.

Il rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire, qui dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures limitant son fonctionnement, tout en devant être compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et de la protection des biens et des personnes.

Il est proposé de débiter les modifications d'éclairage public par le Chef-Lieu, disposant d'horloges astronomiques se coupant et s'allumant automatiquement aux heures de lever et coucher du soleil.

Le public scolaire prenant le bus à 7h le matin, et rentrant au plus tard autour de 19h le soir, il est proposé une interruption de l'éclairage public la nuit de 19h30 à 6h30 au Chef-Lieu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 19h30 à 6h30 au Chef-Lieu.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DELIBERATION N° DEL20221102_047

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle les aides financières apportées par la Préfecture de la Haute-Savoie pour le financement des projets communaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'un terrain multisports sur le Chef-Lieu, pour lequel Monsieur le Maire propose de demander une subvention.

Il présente le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Aménagements préalables (déplacement aire de tri)	81 272€	Etat (DETR) 40%	98 908€
Création du terrain multisports	165 999€	Région 40%	98 908€
		Département	
		Autres	
		Autofinancement 20%	49 454€
TOTAL HT	247 270,75 €	TOTAL HT	247 270,75 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux ;
- **ACCEPTÉ** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander la subvention DETR2023.

DELIBERATION N° DEL20221102_048

OBJET : Demande de subvention pour la classe olympique du 3 au 8 avril 2023

Madame LE PRINCE annonce que la classe des CE2-CM1-CM2 de l'école de Saint-Eusèbe a été retenue pour participer à la classe olympique se déroulant à Courchevel du 3 au 8 avril 2023 avec cinq autres écoles de la région.

L'école sollicite une subvention auprès de la commune de Saint-Eusèbe, permettant de demander une subvention équivalente auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie. La somme s'élève à 20€/jour/élève soit un total de 2 400€.

- **ACCEPTÉ** le versement de cette subvention pour un montant de 2 400€.
- **DIT** que ce montant est prévu au budget 2022.

DELIBERATION N° DEL20221102_049

OBJET : Adhésion à la médiation préalable obligatoire Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la commune, car la prestation est incluse dans la cotisation annuelle versée au centre de gestion.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74

DELIBERATION N° DEL20221102_050

OBJET : Tableau des effectifs

Madame LE PRINCE, maire-adjointe, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 07/11/2022 comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail (35°)	Postes vacants
Administrative	Attaché	Secrétaire de Mairie	17.50	NON
Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	17.50	NON
Technique	Adjoint technique	Agent technique	17.50	NON
Technique	Adjoint technique	ATSEM et Cantine	25.81	NON
Technique	Adjoint technique	Agent de Cuisine	20.00	NON
Technique	Adjoint technique	Agent de nettoyage et cantine	31.00	NON
Animation	Adjoint d'animation	Animation garderie et bibliothèque	15.36	NON

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° DEL20221102_051

OBJET : Délibération Convention territoriale globale 2022-2025 entre la Caf et la commune

CONTEXTE

Les Caisses d'allocations familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre au développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. Dans le cadre de cette démarche, la branche famille de la CAF invite la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres à signer conjointement une Convention territoriale globale (CTG), nouveau dispositif contractuel destiné à remplacer les Contrats enfance jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et quatre collectivités du territoire.

OBJECTIFS

La Convention territoriale globale est un document unique encadrant une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants :

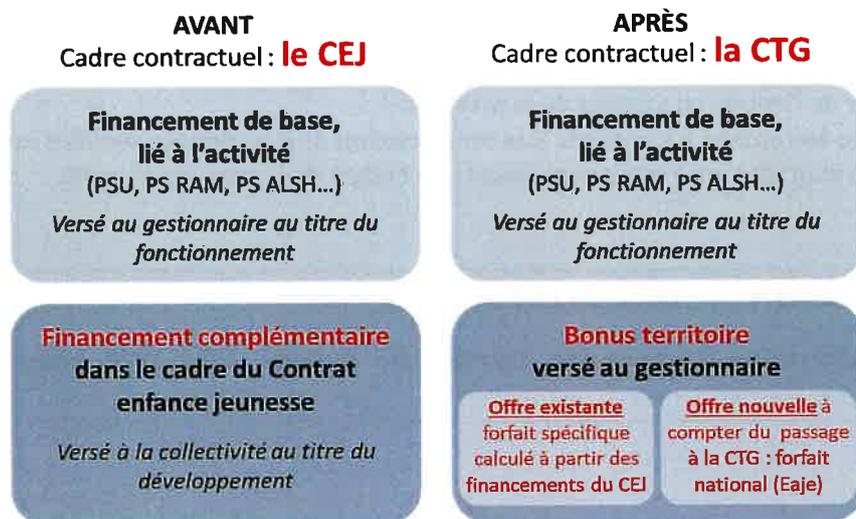
- maintenir les services existants,
- faciliter la mise en place et le développement d'équipements et de services aux familles en fonction des projets du territoire et avec l'appui de la CAF,
- faciliter la gestion des services.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial intercommunal partagé avec l'ensemble des collectivités. Le diagnostic interroge les champs d'intervention suivants et les résultats permettront d'identifier des priorités d'actions :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- l'accompagnement à la parentalité,
- le logement et l'amélioration du cadre vie,
- l'animation de la vie sociale,
- l'accès aux droits et aux services.

La signature de la Convention territoriale globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF 74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus. Sont concernées les communes de Marcellaz-Albanais, Rumilly et Sâles ainsi que la Communauté de communes. En outre, les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF 74 sont invitées à signer la convention. L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour co-construire une vision partagée du territoire : c'est la raison pour laquelle il est conseillé à toutes les communes de signer la convention. La signature de la CTG n'engage pas les communes à développer de nouveaux projets ; les collectivités signataires sont associées à la définition d'un plan d'actions pour la période à venir (1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2025, les CEJ ayant pris fin au 1^{er} janvier 2022).

SCHÉMA DE FINANCEMENT



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La signature de la Convention territoriale globale est attendue au plus tard pour le 31 décembre 2022. L'engagement de la Communauté de la communauté de communes dans cette démarche a permis la réalisation d'un diagnostic intercommunal du territoire dont la restitution auprès des élus et partenaires associés est envisagée dès la signature de la convention.

Dès signature de la convention, des groupes de travail seront constitués en vue de la définition des objectifs prioritaires et de la proposition d'un plan d'actions. Un comité de pilotage composé de représentants des collectivités signataires et de la CAF 74 assurera le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention territoriale globale à signer avec la CAF 74 et les collectivités du territoire
- **AUTORISE** le maire à signer la Convention territoriale globale 2022-2025 et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° DEL20221102_052

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Evaluation des charges transférées liées au terrain de football d'honneur à Vallières sur Fier

Par délibération n°2021_DEL_190 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a procédé à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », afin d'y intégrer « la création et l'entretien d'un terrain synthétique de football situé sur la Commune de Vallières-sur-Fier ».

En application de l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code général des impôts, ce transfert de compétence induit une évaluation du montant de la totalité des charges financières, fonctionnement et investissement, transférées à la Communauté de Communes. Cette évaluation est effectuée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en vertu des dispositions légales précitées.

Cette même commission, réunie le 28 septembre 2022 au siège de la Communauté de Communes, a établi un rapport avec adoption de ce dernier à l'unanimité de ses membres présents portant sur la valorisation du coût du terrain de football en herbe à Vallières-sur-Fier.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV alinéa 7 du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 28 septembre 2022 annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° DEL20221102_053

OBJET : Mise à jour de la convention avec la SPA

Par courrier du 14 septembre 2022, la SPA a attiré l'attention de la commune sur l'augmentation du coût de la vie et notamment du carburant, impactant son activité (prise en charge des animaux errants).

Le prix de cotisation annuelle passe donc de 0,95€ à 1€10 par habitant pour l'année 2023, et une mise à jour de la convention de fourrière est nécessaire.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention de fourrière avec la SPA comportant une actualisation des prix (1€10 par habitant).

DELIBERATION N° DEL20221102_054

OBJET : Retrait de la délibération DEL20220907_037 relative à la mise en place d'un site internet.

Par courrier du 26 octobre 2022, la Préfecture demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération DEL20220907_037 relative à la mise en place d'un site internet.

En effet, la Préfecture rappelle que, par délibération n° DEL2020.05/29 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire une délégation afin « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50000€* ».

La délibération DEL20220907_037 relative à la mise en place d'un site internet est donc entachée d'illégalité, et il convient de procéder au retrait de celle-ci.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE RETIRER la délibération DEL20220907_037 relative à la mise en place d'un site internet

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, déposées par :

- ME MALAPLATE (Annecy-le-Vieux), le 26 août 2022, concernant la vente ROUSSEL Régis, pour une maison d'habitation à Orbessy-Bas, parcelles C1168-1169-1170-1173-1177 (1 683m²), zone UC1;

Ces parcelles étant situées en zone U, la commune est appelée à se prononcer sur son droit de préemption éventuel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, compte-tenu de l'emplacement de ces biens, il n'a pas été fait usage de ce droit de préemption

Demande d'avis sur différents devis

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° DEL2020.05/29 lui accorde une délégation pour signer les devis lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000€.

Il demande néanmoins l'avis du Conseil sur les devis suivants :

- **Barrière et mur de l'école**
Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des travaux déjà effectués dans la cour de l'école et ceux restant à effectuer pour améliorer l'esthétique (réfection des façades de l'école) et le remplacement de la barrière. Il présente le devis de l'entreprise GERVASONI pour la réfection du mur, d'un montant de 5 897.63€ TTC, et de l'entreprise LOPEZ, pour le remplacement des barrières, d'un montant de 15 276€ TTC.
- **Reprise des réseaux d'eaux**
Monsieur le Maire rappelle que les travaux en cours à Thusel constituent une opportunité de rénover le réseau d'eau vieillissant. Il présente le devis de l'entreprise DEGEROGES TP, d'un

montant de 39 709,26€ TTC (13 369,85€ pour le réseau du Chemin de la Roncière, et 19 721,20€ pour la route de Tignerant). La commune est en attente d'un devis pour une antenne sur Tignerant (estimé à 4 049,88€ TTC).

- **Achat d'horloges astronomiques**

Monsieur le Maire indique qu'afin de réguler l'éclairage public il convient de s'équiper en horloges astronomiques. Il est proposé de s'équiper de façon progressive, en investissant dans un premier temps dans deux horloges sur Orbessy Haut. Il présente le devis proposé par Energie et Services de Seyssel d'un montant de 1 117,55€ HT par horloge (subvention de 335,27€, soit un reste à charge pour la commune de 782,29€ HT par horloge).

⇒ Ces devis font l'objet d'un avis favorable des membres du conseil.

Informations diverses

Recettes perçues par la commune : répartition des droits de mutation et de péréquation

Monsieur le Maire indique la somme perçue au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour l'année 2022, qui s'élève à 5 387€.

Monsieur le Maire indique la somme perçue au titre du Fonds départemental de péréquation à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les droits de mutation à titre onéreux pour l'année 2022, qui s'élève à 124 313€.

Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 Eau potable, assainissement et assainissement non collectif
Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 Prévention et Valorisation des Déchets

Monsieur le Maire présente ces deux rapports transmis par la Communauté de communes. Ces rapports font également l'objet d'un envoi par mail aux membres du conseil.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Nicolas GRUFFAT a été désigné correspondant incendie et secours pour la commune. Ses missions consisteront à :

- ⇒ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ⇒ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ⇒ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ⇒ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Désignation d'un référent pour la distribution des composteurs

La Communauté de Communes va déployer dès 2022 et sur 3 ans des composteurs individuels sur les communes du territoire. Ce déploiement va concerner environ 5 700 ménages en habitat individuel et 200 site de compostage partagés. Afin d'organiser les modalités de distribution de ces composteurs, la Communauté de Communes souhaite être en contact avec un élu référent sur cette thématique. Danièle

AMODEOS AJERIME est désignée référente, suivant par ailleurs les questions de valorisation des déchets en commission intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



**Le 7 décembre 2022,
Le Maire,
Jean-François PERISSOUD**

**La Secrétaire de séance,
Joëlle INCANDELA**